



# Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6

A adresser par courriel à : [odp@ville-saintes.fr](mailto:odp@ville-saintes.fr)

Adresse postale : Hôtel de Ville de Saintes – Direction des Infrastructures – Square André Maudet – BP 20319 – 17107 SAINTES  
Téléphone : 05 46 98 17 79

## 1°- Le demandeur

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité de :  Propriétaire  Entrepreneur  Association

Demeurant à : .....

Code postal : \_/\_/\_/\_/\_/ Ville : .....

Téléphone : \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ Courriel : .....

Sollicite pour :  mon propre compte  le compte de : .....

## 2°- Adresse des travaux

Adresse : .....

Code postal : \_/\_/\_/\_/\_/ Ville : .....

Nature des travaux : .....

.....

.....

## 3°- Installation envisagée

Échafaudage sur pied (préciser les dimensions)

Longueur x largeur : .....

Echafaudage mobile

Nacelle

Benne : (préciser les dimensions)

Longueur x largeur : .....

Clôture de chantier (préciser les dimensions)

Longueur x largeur : .....

Tas de matériaux (préciser les dimensions)

Longueur x largeur : .....

Stationnement (préciser le nombre de véhicule)

Nombre de véhicule : .....

Type de véhicule : .....



**Secteur piéton : un code d'accès vous sera transmis.**

**Le stationnement d'un véhicule en zone piétonne reste exceptionnel et occasionnel.**

## 4°- Période envisagée

**Prévoir un délai de 2 semaines minimum entre la demande complète et la date de début des travaux**

Du : ..... Au : .....

## 5°- Déclaration Préalable ou Permis de Construire

**Obligatoire lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade, toiture, travaux intérieurs etc.**

Déposé(e) le : ..... Accordé(e)le : .....

Numéro : .....

**6°- Droits de voirie 2021**

Désignation	Tarif
Stationnement (dont les chantiers se trouvent en zone payante)	Nombre de jours x <b>5,19 €</b> x nombre d'emplacements de stationnement (sur autorisation délivrée par la ville de Saintes)
Le m <sup>2</sup> pour occupation du domaine public :	
◆ Benne	<b>m<sup>2</sup> x 5,15 €</b> (pour les deux premières semaines)
◆ Tas de matériaux	<b>m<sup>2</sup> x 19,40 €</b> (pour les deux semaines calendaires suivantes)
◆ Clôture de chantier	<b>m<sup>2</sup> x 32,40 €</b> (Tarif mensuel à compter du deuxième mois)
◆ Bétonnière	<b>m<sup>2</sup> x 0,70 €</b> (Tarif mensuel à compter du quatrième mois)
◆ Echafaudage (dessous d'échafaudage <b>ne permettant pas le passage des piétons</b> )	<b>m<sup>2</sup> x 2,60 €</b> (du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour)
◆ Echafaudage (dessous d'échafaudage <b>permettant le passage des piétons</b> )	<b>m<sup>2</sup> x 15,40 €</b> (Tarif mensuel à compter du 31 <sup>ème</sup> jour)

**Tarifs applicables dès le premier jour des travaux, toute période commencée est due.**

**7°- Engagement du demandeur et signature**

Je sollicite l'autorisation sur la base des éléments ci-dessus.

J'ai compris que l'autorisation d'occupation du domaine public est :

- ◆ **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue.
- ◆ **précaire** : elle n'est valable que pour une durée déterminée (pour la période précisée dans l'autorisation).

Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur et notamment :

- ◆ ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours.
- ◆ laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains.
- ◆ assurer la propreté du site et sa remise en état en fin de période.

Je m'engage à acquitter les droits de voirie éventuels correspondants.

La présente demande ne vaut pas autorisation.

A (ville) : ..... Le (date) : .....

Signature et cachet du demandeur :



# NOTICE EXPLICATIVE

(à conserver)

Pour occuper temporairement, effectuer ou faire effectuer des travaux sur le domaine public, il est indispensable d'obtenir une **Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public**.

**Elle est à demander minimum 15 jours avant la date présumée des travaux.**

Cette occupation peut donner lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.

L'autorisation doit être affichée sur les lieux de l'intervention.

## Comment l'obtenir ?

L'autorisation s'obtient par le biais d'une demande formulée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux, à l'aide du présent formulaire.

Il est à retourner, complété par courriel ou par voie postale aux adresses ci-dessous :

Contact : Madame Alexandra OBLET

Courriel : [odp@ville-saintes.fr](mailto:odp@ville-saintes.fr)

Téléphone : 05 46 98 17 79

Adresse : Hôtel de Ville de Saintes – Direction des Infrastructures – Square André Maudet – BP 20319 17107 SAINTES

## Le délai d'obtention

Le délai d'obtention est de 1 à 2 semaines.

## L'autorisation

Elle est délivrée sous la forme d'un arrêté adressé par courriel (à défaut par courrier ou à retirer à l'Hôtel de Ville).

## La redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au versement de droits pour l'occupation du domaine public. Le Conseil Municipal arrête annuellement le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs.

## Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

La signalisation sera assurée par l'entreprise chargée des travaux et le bénéficiaire devra organiser la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## Travaux centre-ville – Période estivale

Aucuns travaux dans le centre-ville pour le **cours National**, **avenue Gambetta** et toute la **zone piétonne** en période estivale pour les mois de **Juillet**, **Août** et **Décembre**.

## Autres dispositions

La présente demande ne dispense pas le demandeur de demander et d'obtenir selon les cas :

- Une autorisation d'urbanisme, (obligatoire lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade, toiture, travaux intérieurs etc.)
- Une demande d'arrêté de circulation (impacts sur la circulation tels que déviation, réduction de voie, ...),
- Une DT/DICT (législation anti-endommagement des réseaux souterrains),
- Une demande de raccordement aux réseaux d'assainissement auprès d'AGUR (eau potable), de VEOLIA (assainissement collectif et eau pluviale) ou d'EAU 17 (assainissement non collectif), compétents en matière d'assainissement.
- Une autorisation préalable pour enseignes, pré-enseignes et publicités (Code de l'Environnement).